



ARCHITECTURE CLIMATIQUE OU SOLAIRE PASSIF
UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE
ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE
ÉNERGIE SOLAIRE THERMIQUE
ÉNERGIE GÉOTHERMIQUE
ÉNERGIE HYDRAULIQUE
BIOMASSE-ÉNERGIE
ÉNERGIE ÉOLIENNE

Le point sur la Fiscalité

Exercice 2011 / Dépenses 2010

Table des matières

1. INTRODUCTION	2
1.1. DÉDUCTION	2
1.2. RÉDUCTION	2
1.3. CENTIMES ADDITIONNELS (COMMUNAUX).....	2
1.4. EXERCICE D'IMPÔT >< ANNÉE DE REVENU.....	2
2. RÉDUCTION DE LA TVA À 6%	2
2.1. POUR QUI ?.....	3
2.2. CONSTRUCTION.....	3
2.3. ACHAT.....	3
2.4. DÉMOLITION/RECONSTRUCTION.....	3
2.5. RÉNOVATION DE LOGEMENTS.....	3
3. RÉDUCTION D'IMPÔTS POUR HABITATION BASSE ÉNERGIE, PASSIVE ET ZÉRO ÉNERGIE	3
3.1. POUR QUI ?.....	3
3.2. BASSE ÉNERGIE.....	4
3.3. PASSIF.....	4
3.4. HABITATION ZÉRO ÉNERGIE.....	4
4. DÉPENSES FAITES EN VUE D'ÉCONOMISER L'ÉNERGIE	4
4.1. POUR QUI ?.....	4
4.2. CRÉDIT D'IMPÔT.....	5
4.3. QUELLES DÉPENSES ?.....	5
4.3.1. <i>Habitations occupées depuis au moins 5 ans</i> :.....	5
4.3.2. <i>Habitations occupées depuis moins de 5 ans</i> :.....	5
4.4. QUELLES RÉDUCTIONS ?.....	5
4.5. REPORT DES DÉPENSES SUR PLUSIEURS ANNÉES.....	6
5. PRÊT VERT	7
5.1. EXEMPLE :.....	7
6. VÉHICULE ÉLECTRIQUE	9
6.1. POUR QUI ?.....	9
6.2. COMBIEN ?.....	9

1. Introduction

Suite aux nombreux changements de fin 2009, voici l'état des lieux de la fiscalité « environnementale ».

Il s'agit d'une synthèse des documents officiels consultables sur le portail du Service Public Fédéral finance : www.minfin.fgov.be / publications. Les publications sont plus digestes que les textes de lois, elles sont à consulter préférentiellement.

Attention aux termes :

1.1. Déduction

= diminution d'un montant AVANT le calcul de l'impôt. Par exemple, si vous êtes taxé à 50% sur vos revenus et que vous avez une déduction sur une dépense, le montant réellement gagné par vous est le montant de la déduction * 50% (déduction = montant brut).

1.2. Réduction

= diminution d'un montant APRES le calcul de l'impôt. Vous récupérez donc la totalité du montant de la réduction (réduction = montant net).

1.3. Centimes additionnels (communaux)

= chaque année, votre commune prélève une taxe selon le montant de vos impôts (entre 7 et 12% selon la commune). Si le montant de ces derniers diminue, vous gagnez EN PLUS des montants dé/réduits, les % relatifs à la diminution de vos impôts. Ainsi, pour une réduction de 3.000 €, vos impôts seront également allégés de 3.000 * 7%, soit 210€ en plus des 3.000€.

1.4. Exercice d'impôt >< année de revenu

Lorsque l'on parle d'exercice d'impôt, il s'agit de l'année (date) durant laquelle on fait l'exercice de déclarer des revenus passés.

En 2010, nous ferons tous l'exercice d'impôt 2010.

Comme les revenus sont passés, l'année des revenus (ou dépenses) relatifs à l'exercice d'impôt d'une année considérée (ici 2010) est toujours inférieure d'un an. Pour l'exercice d'impôt 2010, on parle des revenus (ou dépenses) de 2009.

Le présent document parle des conditions relatives à l'exercice d'impôt 2011. Il est évidemment nécessaire de connaître les conditions de l'exercice 2011 pour réaliser adéquatement ses dépenses en 2010, lesquelles seront comptabilisées en 2011.

2. Réduction de la TVA à 6%

Cette mesure n'est pas spécifique aux aspects énergies, mais elle touche le secteur de la construction dans son ensemble, donc les constructions énergétiquement performantes.

Il s'agit de diminuer la TVA de 21 à 6% sur les 50.000 premiers euros dépensés pour des logements **privés** et **sociaux**.

La réduction est applicable jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.

2.1. Pour qui ?

Les propriétaires, locataires ou usufruitiers (personnes ayant droit réel sur le logement ou jouissance de ce dernier),

Les gestionnaires de logement (homes, internats, hôpitaux, etc.).

2.2. Construction

La demande de permis d'urbanisme doit avoir été introduite avant le 1 avril 2010.

Le logement devra être utilisé comme logement privé pendant les 5 années suivantes (donc domiciliation du demandeur jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant l'année de première occupation).

Le logement doit être neuf.

2.3. Achat

En plus des conditions de la construction :

- Logement non occupé avant le 1^{er} janvier 2009

2.4. Démolition/reconstruction

En plus des conditions de la construction :

- La démolition ET reconstruction doivent constituer une opération conjointe.

2.5. Rénovation de logements

Ici 6% sur la **totalité des frais** (pas de plafond à 50.000 €).

- Il doit s'agir d'un logement privé (si une partie est professionnelle, le taux de 21% y sera affecté, au pro rata).
- Les travaux doivent avoir été réalisés par un entrepreneur agréé.
- Le bâtiment doit avoir plus de 5 ans.

Sont exclues certaines opérations immobilières (remplacement d'une chaudière collective, des ascenseurs et les frais liés à des garages).

3. **Réductions d'impôts pour habitation basse énergie, passive et zéro énergie**

3.1. Pour qui ?

Le propriétaire et possesseur qui investit dans :

- La construction d'une ...
- L'acquisition à l'état neuf d'une ...

- La rénovation totale ou partielle d'un bien immobilier en vue de le transformer en une ...

... habitation basse énergie, passive ou zéro énergie peut bénéficier d'une Réduction d'impôt.

La réduction d'impôt est appréciée le dernier jour de la période imposable (donc si le certificat passif arrive le 31 décembre de 2010, c'est bon pour toute l'année 2010).

Les institutions agréées pour faire le constat de performance énergétique de la maison ne sont pas encore précisées.

3.2. Basse énergie

Le besoin en chaleur et refroidissement annuel doit rester limité (ce qui doit probablement être compris comme inférieur ou égal) à 30 kWh/m² (c'est donc plus sévère que le critère bruxellois par exemple).

Montant de réduction : 420 € pour 2010, accordé pendant 10 ans (donc montant à indexer chaque année).

3.3. Passif

Il faut :

- besoin en chaleur et refroidissement qui reste limité à 15 kWh/m² ET
- le test d'étanchéité à l'air doit être inférieur à 0.6 volume/heure avec un delta pression de 50 pascals entre l'intérieur et l'extérieur.

Le montant de la réduction est de 830 € par habitation en 2010 accordés pendant 10 périodes imposables successives (montant à indexer chaque année donc).

3.4. Habitation zéro énergie

Il faut :

- que les critères passifs soient respectés
- que la demande résiduelle d'énergie POUR LE CHAUFFAGE et le REFROIDISSEMENT des pièces soit compensée totalement par l'énergie renouvelable produite sur place.

Donc on ne considère pas l'énergie pour l'éclairage, les électroménagers, la ventilation. Il semble que l'on ne doive pas considérer l'énergie relative à la production d'eau chaude sanitaire (à vérifier dans les textes de lois qui sont plus précis).

Montant de réduction : 1660 € en 2010 accordés pendant 10 périodes imposables successives (montant à indexer chaque année donc).

4. Dépenses faites en vue d'économiser l'énergie

4.1. Pour qui ?

Propriétaire, possesseur ou locataire d'une habitation. Il ne faut pas occuper soi-même l'habitation, il peut s'agir notamment d'une habitation donnée en location.

Lorsque l'imposition est commune, la réduction est répartie proportionnellement aux revenus imposables de chaque conjoint (c'est une nouveauté).

4.2. Crédit d'impôt

Si la personne ne paye pas d'impôts, la diminution est convertie en crédit d'impôt remboursable pour :

- Remplacement ancienne chaudière,
- Entretien chaudière,
- Installation double vitrage,
- Isolation du toit, des murs et des sols,
- Placement de régulation du chauffage central (vannes thermostatiques, thermostat d'ambiance ou horloge),
- Audit énergétique de l'habitation.

4.3. Quelles dépenses ?

4.3.1. Habitations occupées depuis au moins 5 ans :

- Remplacement ancienne chaudière,
- Entretien chaudière,
- Système de chauffage de l'eau par énergie solaire,
- Installation de panneaux photovoltaïques,
- Installation de tous autres dispositifs de production d'énergie géothermique (donc *il semble que* les PAC qui vont chercher la chaleur dans l'air ne sont pas éligibles).
- Installation double vitrage,
- Isolation du toit, des murs et des sols,
- Placement de régulation du chauffage central (vannes thermostatiques, thermostat d'ambiance ou horloge),
- Audit énergétique de l'habitation.

Réduction accordée par rapport à la date de la dépense, indépendamment du moment de la réalisation des travaux.

4.3.2. Habitations occupées depuis moins de 5 ans :

- Installation d'un système de chauffage de l'eau via énergie solaire,
- Installation de panneaux photovoltaïques,
- Installation de tous autres dispositifs de production d'énergie géothermique (donc *il semble que* les PAC qui vont chercher la chaleur dans l'air ne sont pas éligibles).

4.4. Quelles réductions ?

40% de l'investissement (TVA incluse) avec deux plafonds :

- 2.770 €/an pour tout
- 3.600 €/an pour le solaire (PV et thermique).

Ce sont les montants pour 2010, ils seront indexés.

Il est normalement prévu qu'en 2011 (exercice d'impôt 2012) les dépenses pour du solaire thermique ne bénéficient plus du plafond maximal (donc dans l'exemple le plafond descendrait à 2.770 €) pour les habitations neuves (à confirmer par des textes de lois en attente).

4.5. Report des dépenses sur plusieurs années

Pour les habitations occupées depuis au moins 5 ans, si le montant de réduction (40 % de l'investissement) excède le plafond réductible pour l'année 2010, l'excédent peut-être reporté sur les 3 périodes imposables suivantes, sans dépasser, par période imposable, le montant limite, y compris les nouvelles dépenses de la période.

Il y a un module de calcul convivial pour des investissements dans plusieurs habitations : www.minfin.fgov.be > E-services > CALC-ENERGY-PLUS. Cet outil permet de définir les montants à déclarer et à reporter.

Il faut les factures et preuves de paiement.

Prêt vert

Si on se situe dans le cadre des prêts à tempérament, on a un maximum de 5 années de remboursement.

Pour le crédit (prêt) hypothécaire on a un maximum de 30 ans de remboursement.

Les avantages interviennent **en plus** des possibilités de réduction d'impôts relatives au point 4 (investissements économiseurs d'énergie).

Il s'agit d'une

- bonification d'intérêt de 1.5%
- réduction d'impôt de 40% sur les intérêts payés après déduction de la réduction d'intérêts de 1.5%.

C'est valable pour les prêts conclus jusqu'au 31 décembre 2011 inclus.

Minimum 1.250€ empruntés, max 15.000 par habitation, par année, par habitation et par emprunteur (pour un couple, ça fait min 2.500 € max 30.000 €).

4.6. Exemple :

Exemple

Paul et Anne occupent leur maison depuis 7 ans et ont décidé d'installer des panneaux photovoltaïques en 2010. Le coût de cette installation est facturé et payé en 2009 pour un montant de 28 000 euros.

Pour financer cette installation, ils ont contracté ensemble (2 emprunteurs) un **prêt vert** auprès de leur banque à un taux annuel de 7,5 % sur 5 ans.

Les intérêts de la 1ère année, réellement payés sur le montant emprunté de 28 000 euros, sont de 7,5 % diminués de la bonification de 1,5 %, c'est-à-dire 6 % de 28 000 euros, soit 1 680 euros.

1° Vu qu'ils effectuent les travaux dans une **maison habitée depuis au moins 5 ans** et qu'ils dépassent la limite prévue de la réduction d'impôts sur les dépenses effectuées en 2010, ils peuvent bénéficier du **report du solde** de la réduction d'impôts sur les années suivantes.

2° Montant **limite** de la réduction d'impôts **pour les dépenses effectuées**:

- ✓ Année 2010 (exercice d'imposition 2011): 3 600 €
- ✓ Année 2011 (exercice d'imposition 2012): 3 670 €¹
- ✓ Année 2012 (exercice d'imposition 2013): 3 740 €¹
- ✓ Année 2013 (exercice d'imposition 2014): 3 810 €¹

3° Montant de la réduction d'impôts auquel le couple peut prétendre:

✓ ANNÉE 2010 (EXERCICE D'IMPOSITION 2011):

- a. Réduction d'impôts **sur les dépenses**: $28\,000 \text{ €} \times 40\% = 11\,200 \text{ €}$
→ Limite de la réduction: 3 600 €
→ Solde à reporter: 7 600 €
- b. Réduction d'impôts **sur les intérêts de l'année**: $1\,680 \text{ €} \times 40\% = 672 \text{ €}$
- c. **Réduction d'impôts totale de l'année 2010**: $3\,600 \text{ €} + 672 \text{ €} = 4\,272 \text{ €}$

✓ ANNÉE 2011 (EXERCICE D'IMPOSITION 2012):

- a. Réduction d'impôts **sur les dépenses** = report de l'année précédente:
→ Solde précédent: 7 600 €
→ Limite de la réduction: 3 670 €
→ Solde à reporter: 3 930 €
- b. Réduction d'impôts **sur les intérêts de l'année**: $1\,500 \text{ €} \times 40\% = 600 \text{ €}$ ²
- c. **Réduction d'impôts totale de l'année 2011**: $3\,670 \text{ €} + 600 \text{ €} = 4\,270 \text{ €}$

✓ ANNÉE 2012 (EXERCICE D'IMPOSITION 2013):

- a. Réduction d'impôts **sur les dépenses** = report de l'année précédente:
→ Solde précédent: 3 930 €
→ Limite de la réduction: 3 740 €
→ Solde à reporter: 190 €
- b. Réduction d'impôts **sur les intérêts de l'année**: $1\,300 \text{ €} \times 40\% = 520 \text{ €}$ ²
- c. **Réduction d'impôts totale de l'année 2012**: $3\,740 \text{ €} + 520 \text{ €} = 4\,260 \text{ €}$

¹ Hypothèse d'une indexation annuelle de 2%.

² On suppose que les intérêts de la 2ème et 3ème année s'élèvent respectivement à 1 000 et 800 euros.

✓ ANNÉE 2013 (EXERCICE D'IMPOSITION 2014):

- a. Réduction d'impôts sur les dépenses = report de l'année précédente:
 - Solde précédent: 190 €
 - Limite de la réduction non atteinte: 3 810 €
 - Plus de solde
- b. Réduction d'impôts sur les intérêts de l'année: $1\,100\text{ €} \times 40\% = 440\text{ €}^2$
- c. Réduction d'impôts totale de l'année 2013: $190\text{ €} + 440\text{ €} = 630\text{ €}$

Le couple a ainsi pu bénéficier de toute la réduction d'impôts sur ses dépenses concernant les panneaux photovoltaïques.

De plus, pour les années suivantes, le couple bénéficiera encore de la réduction d'impôts sur les intérêts du prêt vert en cours, et ce, jusqu'à son terme.

Informations

Ce folder peut être téléchargé ou commandé via le site internet:

www.minfin.fgov.be → Publications

ou à l'adresse suivante:

Service Public Fédéral FINANCES
Service Communication - North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33 - bte 70 - 1030 Bruxelles



Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser au:

Contact center 
Service Public Fédéral FINANCES
0257 257 57 (tarif local)
chaque jour ouvrable entre 8h et 17h

5. Véhicule électrique

Partie assez hétéroclite, il y en a pour tous les goûts !

5.1. Pour qui ?

- Personne physique
- Véhicule neuf
- Motocyclette, tricycle, quadricycle, voiture, voiture mixte ou minibus.
- Moteur exclusivement électrique.

5.2. Combien ?

Motocyclette, tricycle ou quadricycle apte à transporter au moins 2 personnes, la conduite nécessite la possession d'un permis de conduire valable A ou B (donc on oublie la moto-jouet électrique de St Nicolas) :

- 15% de réduction de la valeur d'acquisition
- Plafond de 4.540 € pour un quadricycle,
- Plafond de 2.770 € pour un tricycle ou motocyclette.

Voitures, voiture mixte ou minibus :

- 30% de réduction.
- 9.000 € de plafond.

Borne de rechargement électrique :

- 40% de réduction.
- Plafond de 250€.
- Dépenses durant les périodes imposables 2010-2012.